

Règlement du concours selfies "Moi et ma ville"



Article 1 - Organisateur

La Mairie de La Suze sur Sarthe, ci-dessous désignée par l'organisateur, située 16 Grande Rue 72210 La Suze sur Sarthe, organise un concours de selfies du 1er juillet au 15 septembre 2017 inclus dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - Objectif du concours

L'objectif est d'inviter **les suzerains jeunes et moins jeunes** à "re" découvrir la ville de La Suze. Sur le principe du selfie, le lieu où la photo sera prise devra être impérativement prise dans un lieu public et devra être située par les membres du jury sans aucune confusion possible.

Principe du jeu :

Les participants sont invités à faire preuve d'originalité en réalisant un autoportrait dans un lieu identifiable de la ville de La Suze. Le selfie peut mettre en scène plusieurs personnes.

Article 3 – Annonce du Jeu Concours

Ce jeu concours sera annoncé :

- sur le site internet de la commune (www.lasuze.fr)
 - sur la page facebook de la ville de La Suze
 - dans la presse (Ouest France, Le Maine Libre et les nouvelles de Sablé)
- et au moyen de tous les médias à disposition de La Suze sur Sarthe

Article 4 - Dates du concours

Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 15 septembre 2017

Article 5 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de tous âges à l'exclusion des membres du jury et leur famille (conjoint, conjointe, enfants).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant son accord sur la participation de l'enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Chaque participant s'interdit de publier :

- o toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- o toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- o toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- o toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- o toute photographie ne respectant pas l'ordre public
- o toute photographie contraire aux bonnes mœurs,
- o et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. L'organisateur se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les contrevenants.

Deux photographies par personne sont acceptées sur la durée totale du concours.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : contact@lasuze.fr

La taille de la photo ne devra pas être inférieure à 747x999 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-âge.jpg ».

Exemple : "legrand-julie-25.jpg"

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse électronique du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 6 - Critères de sélection

Un jury se réunira afin de sélectionner les plus belles photographies.

Le jury sera composé de deux élus de La Suze, d'un professionnel de la photographie, d'un agent de la Médiathèque et d'un agent du service communication.

Les photographies primées seront développées par les soins de la commune de La Suze et feront l'objet d'une exposition lors d'un événement culturel organisé par la ville.

Les auteurs des photographies primées seront informés par courriel de la sélection de leur oeuvre.

Article 7 - Prix

Les auteurs des photographies primées se verront attribuer des lots offerts par l'organisateur.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ou remboursé. Si dans un délai de 15 jours calendaires après publication des résultats, le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de l'Organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 - Utilisation des photographies

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet de la commune de La Suze/FACEBOOK de la commune
- sur le bulletin municipal de la commune
- sur le calendrier annuel de la commune
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Article 9 - Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du règlement. L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque à la messagerie ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la messagerie, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'organisateur ou tout autre bien ;

4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation ;

Article 10 – Données personnelles

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur du concours à utiliser leurs noms, adresses et photos dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 11– Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement à l'accueil de la mairie de La Suze ou sur simple demande écrite à l'adresse du concours selfies "Moi et ma ville" - Mairie de La Suze
– 16 grande rue – 72210 LA SUZE SUR SARTHE ou encore par courriel à l'adresse contact@lasuze.fr

Les lots

1^{er} lot : Une tablette tactile (valeur 170€)

2^{ème} lot : une caméra sport (valeur 70€)

3^{ème} lot : Une montre connectée (valeur 40€)

4^{ème} lot : Un casque audio bluetooth (valeur 30€)

5^{ème} lot : Une enceinte bluetooth (valeur 30€)

6^{ème} lot : Un disque dur (valeur 50€)

7^{ème} à 10^{ème} place : batterie de secours d'une valeur de (valeur 10€)

11^{ème} à 20^{ème} place : 2 places de cinéma à la salle des fêtes de La Suze (valeur 4,50€)

Autorisation parentale pour les mineurs de participation au concours de selfie « Moi et ma ville » organisé par la commune de La Suze sur Sarthe

Je soussigné(e):

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Code postal:.....

Ville:.....

Père / mère / tuteur de.....

Autorise mon fils / ma fille.....

Né(e) le...../...../.....

à participer au jeu concours « Moi et ma ville » organisé par la commune de La Suze sur Sarthe du
1er juillet au 15 septembre 2017 inclus.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le Règlement dudit concours.

En acceptant le Règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au concours de selfie « Moi et ma ville »;

J'autorise la Commune de La Suze sur Sarthe à exploiter et diffuser la photo présentée par mon enfant dans le cadre de sa participation au jeu concours, à utiliser et à reproduire celle-ci sur tout support municipal (bulletin municipal, calendrier, page facebook...) ainsi qu'à l'exposer à la Médiathèque.

Fait à.....

Le.....

Signature du responsable

Nous vous prions de joindre ce document au format numérique (scanné ou photographié) accompagné de la photo proposée au concours à l'adresse contact@lasuze.fr